



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Gatineau
Core 0B2 / Noyau 0B2
K1A0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This round of qualifications will close on 2022-06-30 at 2PM (14:00).

E-mail:
TPSGC.PARPASServices-APServicesSATP.PWGSC

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Charter and Transportation Services Division/Division de services d'affrètement et transport
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Gatineau
Quebec
K1A0S5

Title - Sujet RPAS Services RFSO - Remotely Piloted Aircraft System (RPAS) services		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-181312/C		Date 2022-03-28
Client Reference No. - N° de référence du client 20181302		Amendment No. - N° modif. 010
File No. - N° de dossier Is101.EN578-181312	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$LS-104-78578		
Date of Original Request for Standing Offer		2020-03-11
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2025-03-31 Heure Avancée de l'Est HAE		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Giroux, Dominik		Buyer Id - Id de l'acheteur Is101
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-3890 ()		FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Various locations within Canada		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Addendum 010

La présente est publiée afin de biffer le contenu de la DOC, de sorte à la remplacer par ce qui suit.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	8
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
2.2 PRÉSENTATION D'UNE OFFRE	8
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	9
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	10
2.5 LOIS APPLICABLES	10
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	11
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	12
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	19
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	19
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	19
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	20
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES D'ASSURANCES	23
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7A. OFFRE À COMMANDES	24
7A.1 OFFRE.....	24
7A.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	24
7A.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25
7A.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	25
7A.5 RESPONSABLES.....	26
7A.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	27
7A.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	27
7A.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	27
7A.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	28
7A.10 LIMITES DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	28
7A.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	29
7A.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	29
7A.13 LOIS APPLICABLES	29
7A.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	29
7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	31
7B.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	31
7B.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	31
7B.3 DURÉE DU CONTRAT.....	31

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7B.4	DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	31
7B.5	PAIEMENT	31
7B.6	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	32
7B.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	33
7B.8	REGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT.....	33
7B.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	33
ANNEXE A	– ÉNONCÉ DES BESOINS	34
ANNEXE B	– BASE DE PAIEMENT	38
ANNEXE C	– EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	42
ANNEXE D	– GLOSSAIRE	44
ANNEXE E	– RAPPORT D'UTILISATION (FORMAT-GABARIT).....	47
ANNEXE F	– LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	48

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels l'offre doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences en matière d'assurances : comprend les exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants.
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- La partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables.
- La partie 7B contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance, le glossaire, le rapport-gabarit d'utilisation périodique, le formulaire-gabarit de commande subséquente, de même que la liste de vérification des renseignements de sécurité.

1.2 Sommaire

L'offre à commandes principale et nationale (OCPN) est établie pour les utilisateurs désignés partout au Canada, **y compris** les régions assujetties aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). En raison de l'évolution continue de ce type de service, l'OCPN constitue un outil d'affaires convivial, et ce, tant pour les utilisateurs désignés que pour les offrants, existants et éventuels.

Cette méthode d'approvisionnement vise à répondre aux besoins des utilisateurs désignés qui veulent des services de systèmes d'aéronef télépilote (SATP) pour s'acquitter de leur travail, notamment aux fins de (d') : études sur la faune, études géologiques, lutte contre les incendies, surveillance, sécurité, inspection des terres et des infrastructures, de même que les missions de recherche et sauvetage.

Pour l'instant:

- la fourniture des services de SATP est assujettie aux règlements de Transports Canada, lesquels portent présentement sur des aéronefs télépilotés ayant une masse au décollage entre 250 g et 25 kg, et restant directement visibles; et
- toute offre à commandes résultante sera valide pendant six (6) mois, à partir de la date de publication de celle-ci; elle sera renouvelée automatiquement, à moins d'être retirée par l'offrant ou révisée conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Le présent marché est limité aux produits et services canadiens.

1.2.1 Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG)

La DOC vise à établir une offre à commandes principale à l'échelle nationale pour le besoin décrit dans la DOC, pour les utilisateurs désignés partout au Canada, **y compris** les régions assujetties aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

Or, relativement aux [Renseignements généraux sur les traités modernes \(ententes sur les revendications territoriales globales\)](#) :

« Lorsqu'ils mènent des activités de passation de marchés dans les régions visées par des traités modernes, les ministères doivent tenir des dossiers adéquats pour démontrer qu'ils ont respecté les obligations du Canada énoncées dans les accords. Ces accords font partie des droits issus de traités qui sont protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. »

1.2.1.1 Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN)

Cette directive s'applique à tous les marchés de l'État, y compris les baux immobiliers, décrits à l'article 24.1.1 de l'[Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada](#) (l'Accord) dont les produits livrables, ou une partie des produits livrables, comprennent la livraison finale ou le rendement final dans la région du Nunavut.

(source: [Directive sur les marchés de l'État, \(...\) dans la région du Nunavut](#), s. 3.3)

1.2.2 Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs

La clause [M3080T](#) (2021-11-29) est incorporée par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

1.2.3 Périodes d'approvisionnement

Les prix et taux de l'offrant doivent demeurer fixes pendant chacune des périodes d'approvisionnement suivantes :

Période d'approvisionnement	
Du	Au
1 ^{er} avril (YYYY-04-01)	1 ^{er} juillet (YYYY-07-01)
1 ^{er} août (YYYY-08-01)	1 ^{er} novembre (YYYY-11-01)
1 ^{er} décembre (YYYY-12-01)	1 ^{er} mars (YYYY-03-01)

Si un offrant choisit de ne pas actualiser les prix, taux et services avant les dates d'échéance indiquées à la section ci-bas (dates d'échéance), les taux offerts à la période d'approvisionnement précédente seront utilisés.

1.2.4 Mise à jour des prix, des taux et des services

Les prix, taux et services des offrants doivent être mis à jour au plus tard aux dates indiquées ci-dessous pour respecter la période d'approvisionnement correspondante. Les mises à jour doivent être transmises au responsable de l'offre à commandes.

Dates d'échéance pour la transmission des données	Dates de publication
1 ^{er} mars (YYYY-03-01)	1 ^{er} avril (YYYY-04-01)
1 ^{er} juillet (YYYY-07-01)	1 ^{er} août (YYYY-08-01)
1 ^{er} novembre (YYYY-11-01)	1 ^{er} décembre (YYYY-12-01)

1.3 Procédures pour les commandes subséquentes (voir détails aux sections 7A.8 et 7A.9)

Toute commande subséquente doit être soumise pour approbation via courriel, au TPSGC.SCAGA.servicesSATP-serviceRPAS.CAAMS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

1.4 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.5 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une [SAE en ligne](#) plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section Transition vers une SAE de la présente DOC.

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.7 Termes-clés

Veillez vous référer à l'annexe D – Glossaire

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-d'achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

Note : le paragraphe 5.4 est modifiée comme suit :

Supprimer : Les offres seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la DOC, à moins d'avis contraire dans la DOC.

Insérer : Les offres seront valables pendant au moins 120 jours à compter de la date de clôture de la DOC, à moins d'avis contraire dans la DOC.

2.1.1 Exigence de vaccination contre la COVID-19 – Offres à commandes

Cette exigence est assujettie à la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de ne pas compléter et de ne pas fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 comme partie intégrante de l'offre rendra l'offre non recevable.

(source, Guide des CUA, clause M3080T)

2.2 Présentation d'une offre

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit servir à ouvrir une conversation Connexion postel, comme indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une utilisation équitable des fonds publics. Pour respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée dans la pièce jointe 3 de la partie 3 – Attestations et renseignements supplémentaires, avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la fin de l'évaluation des offres, le gouvernement du Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du gouvernement du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

2.3.1 Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de

divulgarion proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, le responsable de l'OC transmettra dans un avis tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, tout en respectant l'anonymat des demandeurs.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat en découlant seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, se soumettre aux lois d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans compromettre la validité de leur proposition, en remplaçant l'Ontario par le nom de la province ou du territoire de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois de l'Ontario.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige qu'il respecte la section 08 des Instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations et renseignements supplémentaires
Section IV : Renseignements supplémentaires

Les prix doivent figurer que dans l'offre financière seulement.

Le Canada demande que les offrants utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

Section I : Offre technique (pièce jointe 1 de la partie 3)

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière (pièce jointe 2 de la partie 3)

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix figurant à la pièce jointe 2 de la Partie 3.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, complétez la pièce jointe 2 de la Partie 3 afin d'identifier lesquels sont acceptés.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires (pièce jointe 3 de la partie 3)

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Installations ou locaux proposés par l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

La soumission de ces renseignements se rapporte aux exigences du volet 5. À cet égard, veuillez remplir la section appropriée à la pièce jointe 3 de la partie 3.

Pièce jointe 1 de la partie 3 : OFFRE TECHNIQUE

En guise de rappel (section I de la Partie 3), les offrants devraient expliquer et démontrer dans leur offre technique comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Toute offre doit se conformer aux exigences de la demande d'offres à commandes et répondre aux critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable, dont :

- Exigence générale obligatoire (EGO); et

en lien avec chaque volet :

- Multimédia : Exigence obligatoire (M-EO)
- Agricole : Exigence obligatoire (AGR-EO)
- Foresterie / lutte aux incendies / faune : Exigence obligatoire (FORI-EO)
- Infrastructure / biens immobiliers : Exigence obligatoire (I/BI-EO)
- Sécurité et situations d'urgence : Exigence obligatoire (S/URG-EO)

Voir la pièce jointe 1 de la partie 3 en appendice de cette section de la DOC pour fins d'orientation en regard de la soumission de votre offre technique.

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 : BARÈME DE PRIX

Veillez vous référer à la pièce jointe 2 de la Partie 3 en appendice de cette section de la DOC pour fins d'orientation en regard de la soumission de votre offre financière.

Païement électronique de factures

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures. Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

(source, Guide des CCUA, clause H3027T)

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 3 : ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Voir le formulaire PDF ci-joint – Pièce jointe 3 de la Partie 3

En complément obligatoire :

1. Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens. L'offrant atteste que :

le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

(Lorsque applicable)

2. Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.
2. L'offrant :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante :
 - i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
 - i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

3. Attestation d'un propriétaire / employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et / ou « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date (AAAA-MM-JJ)

4. Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 – Offres à commandes

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise) dans le cadre de l'appel d'offres **EN578-181312/C**, garantis et atteste que tout le personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre des commandes subséquentes passées en vertu de l'offre à commandes découlant de la présente demande d'offres à commandes et qui entre dans les lieux de travail du gouvernement fédéral, au Canada, où il peut être en contact avec les fonctionnaires sera :

- a. entièrement vacciné contre la COVID-19;
- b. à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- c. partiellement vacciné contre la COVID-19 pour une période maximale de 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu leur première dose et à condition que des mesures temporaires aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs doit satisfaire aux exigences (a) ou (b) ou alors ils n'auront plus accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires aux termes de ce contrat.

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs n'est plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de l'offre à commandes et de toute commande subséquente. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends par ailleurs que le Canada déclarera que l'offrant n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement en vertu de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes.

Signature : _____

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections,

et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

4.1 Attestation facultative

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Relatif à la **section IV : Renseignements supplémentaires**

N.B. : vous devez remplir la section suivante uniquement si la soumission de l'offre inclut le volet volet 5 (voir pièce jointe 1 de l'Annexe A, capacités techniques).

3.1.3 Installations ou locaux proposés par l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, l'offrant doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement	
Ville (province / territoire)	
Code postal	
Pays	

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Veillez vous référer à la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Articles multiples

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse par article.

(source, Guide des CCUA, clause M0032T)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés au moyen de la pièce jointe 3 de la partie 3 pour qu'une offre à commandes soit établie à leur nom.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre une offre à commandes de côté ou disqualifiera un entrepreneur si l'une ou l'autre des attestations présentées par l'offrant comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des offres, la période de l'offre à commandes ou la période du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations des offrants. Le défaut de répondre et de collaborer à la suite de toute demande ou exigence du responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

La clause des CCUA [A3050T](#) (2020-07-01) est incorporée par renvoi dans la DOC et en fait partie intégrante.

En conjonction avec la précédente, la clause des CCUA [M3055T](#) (2018-12-06) est incorporée par renvoi dans la DOC, à la pièce jointe 3 de la partie 3, et en fait partie intégrante.

5.1.2.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones (source, Guide des CCUA, clause M9030T)

N.B. : Étant donné que la DOC porte sur un besoin non financé, l'OCPN résultante ne fait pas partie d'un marché réservé aux entreprises autochtones. Il s'agit d'une initiative volontaire seulement.

Ce chapitre est incorporé par renvoi dans la DOC, à la pièce jointe 3 de la partie 3, et en fait partie intégrante.

5.1.2.3 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

Ce chapitre est incorporé par renvoi dans la DOC, à la pièce jointe 3 de la partie 3, et en fait partie intégrante.

(source, Guide des CCUA, clause M3030T)

5.1.2.4 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 – Offres à commandes

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette DOC afin que leur offre puisse être considérée au sein de ce processus d'approvisionnement. Cette attestation est incorporée et forme partie intégrante de tout contrat qui pourrait en découler.

(source, Guide des CCUA, clause M3081T)

Cette attestation est incorporée par renvoi dans la DOC, à la pièce jointe 3 de la partie 3, et en fait partie intégrante.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Clause du Guide des CUA

M3020T (2016-01-28) - Statut et disponibilité du personnel - offre

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité *(lorsqu'elles s'appliquent au volet soumissionné)*

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - e) l'offrant doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances ayant droit d'exercice au Canada, dans laquelle il est mentionné que l'offrant, s'il obtient une offre à commandes à la suite de la DOC, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

7A.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

7A.2 Exigences en matière de sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

7A.2.1 Exigences relatives aux volets 1 à 3 inclusivement

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7A.2.2 Exigences relatives au volet 4

À l'exception des mesures de sauvegarde, les exigences relatives à ce volet sont les mêmes que celles relatives au volet 5 (voir ci-bas).

7A.2.3 Exigences relatives au volet 5

1. L'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution de l'offre à commandes, une attestation de VOD en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **protégé B**, délivrées par le PSC du Secteur de la SSI de SPAC
2. Les membres du personnel de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **protégés**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **tous** détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/SPAC
3. L'entrepreneur **ne doit pas** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau protégé tant que le PSC/SSI/SPAC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **protégé B**
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne doivent pas** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/SPAC
5. L'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe G
 - b. le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)

7A.2.3.1 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'offrant doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes : [ces renseignements seront insérés lors de l'adjudication du contrat]

7A.2.3.2 Titulaire(s) aux mesures de sauvegarde

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7A.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7A.3.1 Conditions générales

Les conditions générales [2009](#) (2018-07-06) Offres à commandes - biens ou services s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7A.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

7A.3.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats faits par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports décrites à l'annexe E : Rapport d'utilisation. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « rien ».

Les données doivent être soumises tous les quatre (4) mois au responsable de l'offre à commandes.

Les quadrimestres sont définis comme suit :

- 1^{re} période : du 1^{er} avril au 31 juillet;
- 2^e période : du 1^{er} août au 30 novembre;
- 3^e période : du 1^{er} décembre au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7A.4 Durée de l'offre à commandes

7A.4.1 Période de l'offre à commandes

Toute offre à commandes résultante sera valide pendant six mois, à partir de sa date de publication, et sera renouvelée automatiquement, à moins d'être retirée par l'offrant ou révisée conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées à compter de la date de publication jusqu'au 31 mars 2025.

7A.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de six (6) mois, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours civils avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

(Référence au guide des CCUA, M9014C)

7A.4.3 Listes de prix

À la suite de l'émission de l'offre à commandes, l'offrant aura la responsabilité de fournir et de mettre à jour des listes de prix et(ou) des catalogues, selon les besoins du Canada. L'offrant doit fournir un (1) exemplaire de son catalogue et de sa liste de prix ainsi que des mises à jour pertinentes à chacun des utilisateurs désignés qui en fait la demande. L'offrant doit également en faire parvenir un (1) exemplaire au responsable de l'offre à commandes à l'adresse indiquée dans l'offre à commandes.

(Référence au guide des CCUA, M3000C)

7A.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) *(lorsqu'applicable)*

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7A.5 Responsables

7A.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Name :
Title :
Telephone :
Fax :
E-mail address :

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7A.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet de l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7A.5.3 Représentant de l'offrant (à déterminer au moment de l'émission de l'offre à commandes)

Nom: _____
Titre: _____
Téléphone: _____
Fax: _____
Courriel: _____

7A.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(source, Guide des CCUA, clause A3025C)

7A.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), chap. F-11.

7A.8 Procédures pour les commandes subséquentes

7A.8.1 Offres à commandes multiples (le nombre exact sera connu à l'émission de l'OC)

_____ offres à commandes sont disponibles aux fins d'utilisation.

7A.8.1.1 Principe du droit de premier refus

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

De plus, seules seront considérées les offres à commandes qui accusent un écart de moins de 10 p. 100 par rapport à l'offre la plus avantageuse pour ce qui est du prix.

7A.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du gouvernement du Canada (Visa ou MasterCard), pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes et être conformes aux modalités qui y sont précisées.
2. Toute commande subséquente doit être soumise pour approbation via courriel, au TPSGC.SCAGA.servicesSATP-serviceRPAS.CAAMS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
3. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 *Call-up Against Multiple Standing Offers* (anglais seulement, équivalent du formulaire qui suit)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
4. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente, qui comprend au moins les renseignements suivants, pourrait être utilisé :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - un énoncé qui intègre les modalités de l'offre à commandes;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - les détails des produits livrables et les coordonnées de contact et d'expédition;
 - la confirmation que les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation que l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation de conclure un contrat.
5. Le contenu de la commande subséquente doit comprendre au minimum les renseignements suivants :
 - Identification du volet (1-5, voir Appendice 1 à l'annexe A);
 - Zone désignée (1-5, voir ANNEXE D – GLOSSAIRE, section 3.0), avec adresse complète de destination;
 - Période requise (jour de début à jour de fin inclusivement);
 - Heures de vol (nombre estimatif); et
 - Renseignements techniques liés aux données livrables.

7A.10 Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7A.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2009](#) (2018-07-16) Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés;
- d) les conditions générales [2010B](#) (2021-12-02) Services professionnels (complexité moyenne);
- e) Annexe A, Énoncé du besoin;
- f) Annexe B, Base de paiement;
- g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- h) Annexe D, Glossaire;
- i) Annexe E, Rapport d'utilisation (formulaire-gabarit);
- j) Annexe F, Formulaire-gabarit de commande subséquente;
- k) Annexe G, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- l) l'offre de l'offrant.

7A.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7A.12.1 Conformité

La validité continue des attestations fournies par l'offrant avec son offre et sa coopération soutenue dans la transmission de renseignements supplémentaires sont des conditions de l'attribution de l'OC. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas les renseignements supplémentaires ou si des attestations fournies par l'offrant comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre fin à l'offre à commandes.

7A.12.2 Clauses du Guide des CUA

[M3060C](#) (2021-05-20) Attestation du contenu canadien

7A.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu; l'Ontario constituera l'option par défaut si rien n'y est entré*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7A.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.2 Clauses et conditions uniformisées

7B.2.1 Conditions générales

Les conditions générales [2010B](#) (2021-12-02) Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 15, Intérêts sur les comptes en souffrance, ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7B.3 Durée du contrat

7B.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.4 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(source, Guide des CCUA, clause A3025C)

7B.5 Paiement

7B.5.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur sera rémunéré conformément à la base de paiement présentée à l'annexe B.

7B.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(source, Guide des CCUA, clause H1000C)

7B.5.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

7B.5.4 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$.

7B.5.5 Paiement électronique des factures – Commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des moyens de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct;
- d. échange de données informatisé (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7B.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7B.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Sur demande, l'entrepreneur doit transmettre à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution de l'offre à commandes, un certificat d'assurance qui décrit la couverture d'assurance et confirme que la police d'assurance se conformant aux exigences est en vigueur. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7B.8 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7B.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

PRESTATION DE SERVICES DE SYSTÈMES D'AÉRONEF TÉLÉPILOTÉS

1.0 Objectif

Fournir aux ministères et organismes du gouvernement du Canada (GC) des services d'utilisation sûre et efficace d'un système d'aéronef télépiloté (SATP) à l'intérieur du Canada. Ces services doivent être fournis sur demande pendant la durée de l'offre à commandes.

2.0 Contexte

Le gouvernement du Canada veut accroître le recours aux SATP à immatriculation civile (TC) et souhaite exploiter la technologie des drones actuellement disponibles sur le marché. Bien que les capacités de cette technologie progressent rapidement, cette méthode d'approvisionnement vise à exploiter la technologie, les techniques, les procédures ou les processus qui sont facilement disponibles et dont la propriété n'est pas exclusive.

3.0 Certificat de pilote par Transport Canada

Pour toute la période de l'offre à commandes et pour toute la période de toute commande subséquente, le fournisseur devra détenir un certificat de pilote valide délivré par Transports Canada pour exploiter des SATP comme le définit le [Règlement de l'aviation canadien \(DORS / 96-433\) Sous-partie 1 - 901.01 Petits aéronefs télé pilotés de 900.01 Partie IX - Systèmes d'aéronefs télépilotés.](#)

4.0 Tâches, activités et produits livrables

Les services suivants incombent à l'offrant :

1. Fournir des services de drones aériens à travers le Canada en respectant des exigences de rendement variées décrites dans chaque volet, comme précisé dans la section 4.1.3.
2. Recueillir l'information avec divers détecteurs et livrer les données traitées au Canada, comme décrit dans chaque volet.
3. Fournir des services de drones aériens en respectant des exigences de rendement variées dans les 5 régions désignées par Transport Canada, soit : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et le Nord, le Pacifique. Les fournisseurs de services doivent préciser toutes les régions où ils peuvent travailler. Les opérateurs peuvent offrir leurs services dans toutes les régions. La technologie utilisée pour les travaux doit être de l'équipement et des logiciels facilement disponibles sur le marché depuis au moins 2 ans. La combinaison de sous-composantes et d'applications logicielles doit former une solution qui est examinée et jugée acceptable par Transport Canada. Tout équipement utilisé pour les travaux et assujéti aux règlements de Transport Canada doit être mentionné sur le certificat d'opérations aériennes de l'opérateur ou sur les certificats équivalents.
4. Offrir diverses voies de services afin de créer des demandes de services :
 - système en ligne sécurisé;
 - télécopieur;
 - courriel surveillé;

- capacité à fournir toutes ses publications dans les deux langues officielles à la demande de l'utilisateur désigné.
5. Livrer les données exigées dans la semaine suivant leur saisie. L'offrant et le responsable de la commande subséquente doivent s'entendre sur la méthode de compression, le format des données et le moyen de livraison au moment de la commande.

5.0 Équipement fourni par le gouvernement

Le Canada fournira ce que suit, à savoir instructions et équipement, sans toutefois s'y limiter :

1. emplacement du travail (peut inclure des cartes, images, coordonnées, etc.);
2. volet choisi pour répondre au besoin;
3. horaire et itinéraire requis, comme les heures d'arrivée au site et de départ;
4. preuve du droit d'accès au site;
5. exigences en matière de santé et sécurité pour l'équipage;
6. spécifications pour le transfert et la livraison des données (diffusion continue en direct, formats des images et des vidéos, etc.);
7. langue officielle du Canada, choisie par les utilisateurs désignés pour les rapports.

Appendice 1 à l'annexe A

Capacités techniques

L'offrant doit s'engager à répondre aux exigences techniques ci-bas, de même que les maintenir pendant la période de l'offre à commandes.

1. VOLET 1

Le **volet médiatique** sert essentiellement à capter des images en haute résolution (photo et vidéo) qui peuvent être utilisées sur des sites Web et dans des présentations vidéo en continu. L'offrant doit réaliser le travail sans supervision, ou doit être en mesure de travailler avec une équipe de production. Le traitement et la livraison des données doivent être faits quelques jours après la capture des images.

2. VOLET 2

Le volet **dédié à l'agriculture et au bétail** sert essentiellement à capter des données liées aux activités agricoles et la surveillance du bétail. L'offrant doit se rendre dans des lieux éloignés et posséder tout l'équipement et toute la formation nécessaires pour travailler dans des conditions parfois difficiles. L'équipe de l'offrant doit pouvoir se déplacer sur tous les types de terrain et avoir de l'expérience en capture d'images aériennes dans l'environnement opérationnel (fermes et activités commerciales). Un radar thermique à balayage frontal (de l'anglais, *Forward Looking Infrared Radar (FLIR)*) est requis pour produire des images et des vidéos de détection de chaleur.

3. VOLET 3

Le volet **dédié à la foresterie, faune et lutte aux incendies** sert essentiellement à surveiller la végétation, les cours d'eau, la faune dans les zones boisées et à soutenir la lutte aux feux de forêt. L'offrant doit se rendre dans des lieux éloignés et posséder tout l'équipement et toute la formation nécessaires, y compris sur la survie et les procédures de sécurité, pour travailler dans des conditions parfois difficiles. L'équipe de l'offrant doit pouvoir se déplacer sur tous les types de terrain, avoir de l'expérience en capture d'images aériennes dans l'environnement opérationnel, et pouvoir s'intégrer parfaitement dans les unités de terrain gouvernementales. Le travail dans ce volet se fait de jour comme de nuit, et utilise la technologie FLIR pour produire des images de détection de chaleur. Une technologie est aussi requise pour produire une cartographie de qualité.

4. VOLET 4

Le volet **dédié aux infrastructures et immeubles** essentiellement à produire des rapports de génie de qualité (certifiés) qui sont utilisés comme exemples pour les demandes de permis, les calculs volumétriques, la planification de l'entretien et à d'autres fins qui exigent un très haut niveau de détail et de précision. L'opérateur doit avoir de l'expérience de travail sur des chantiers parfois dangereux et pouvoir s'adapter parfaitement au terrain ou au chantier de construction. Tous les rapports doivent être certifiés par un ingénieur qualifié.

5. VOLET 5

Le volet **dédié à la sécurité et aux interventions d'urgence** vise principalement la surveillance aérienne qui exige un déploiement rapide et de longs temps de vol (cela pourrait être le déploiement de plusieurs drones dans une séquence décalée). Une habilitation de sécurité de niveau plus élevé est

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

requis en raison de la nature du travail et de l'information recueillie et enregistrée. L'équipement de détection est une caméra HD RVB et un radar FLIR dont les données peuvent être déclarées non falsifiées et présentées devant les tribunaux. L'offrant peut devoir transporter une charge utile supplémentaire fournie par le Canada, comme des capteurs de gaz, des récepteurs et transmetteurs radio. L'offrant doit aussi pouvoir déposer du matériel à un endroit désigné (p. ex. du matériel de sauvetage) et transmettre des données en direct à un observateur du gouvernement au sol (comme au centre de commandement d'une équipe d'intervention). Le travail peut se faire dans tous les types d'espace aérien, de zones bâties ou non habitées.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

A - 1. Période d'approvisionnement

1. Services de surveillance aérienne

1.1 Système d'aéronef télépiloté, configuré, équipé et opéré conformément à l'énoncé des besoins.

Table 1 – Taux applicables

Volet*	Zone**	Taux journalier (\$)***	Taux fixe (tout compris) (\$), par heure de vol	Taux fixe (tout compris) par unité de données livrable (\$)****
1	R01			
	R02			
	R03			
	R04			
	R05			
2	R01			
	R02			
	R03			
	R04			
	R05			
3	R01			
	R02			
	R03			
	R04			
	R05			
4	R01			
	R02			
	R03			
	R04			
	R05			
5	R01			
	R02			
	R03			
	R04			
	R05			

* cf. Appendice 1 à l'annexe A, pour référence explicative de chaque volet.

** cf. Annexe D, Glossaire, sous Zones, pour référence d'emplacement.

*** Le taux journalier s'applique seulement dans les cas où la somme du taux horaire et du taux par unité de données est inférieure (par jour).

**** Taux par gigaoctet pendant le traitement des données.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Note: Pour toute commande subséquente de longue durée (30 jours ou plus) où tout cas de « force majeure » ne permet pas à l'offrant de déployer son SATP, les frais de taux journalier applicables à ce jour-là seront utilisés à la fin du contrat pour compenser les jours de vol prolongés.

2. Coûts des dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance autorisés pour les travaux (voir B.5.3 des clauses du contrat subséquent)

Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par le responsable technique et doivent être effectués conformément aux renseignements fournis sur les commandes subséquentes.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

3. Coût total estimatif – Période du contrat : _____ \$ *(le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat)*

À l'exception des taux horaires fermes tout compris ci-dessus, les montants indiqués dans la présente section de l'annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par l'autorité technique.

Appendice 1 à l'annexe B

DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LA BASE DE PAIEMENT

1. Base d'opérations

Désigne le lieu où les services sont offerts pendant la période d'approvisionnement applicable. Une base d'opérations est un endroit physique où les SATP et l'équipage sont disponibles, étant dotée d'un bureau avec du personnel permanent, un numéro de téléphone et des installations sanitaires (ex. : salle de bain).

2. Interprétation

2.1 Journée

Toute période de 24 heures consécutives.

2.2 Mois

Toute période 30 jours consécutifs.

2.3 Vol

Déplacement d'un aéronef du point de décollage au premier point d'atterrissage.

2.3.1 Durée de vol

Dans le calcul de la durée d'un vol :

- Les fractions d'heure doivent être exprimées en décimales, en fonction de périodes de six minutes.
- Chaque période de moins de trois minutes doit être arrondie à zéro.
- Chaque période de trois à six minutes doit être arrondie à six minutes, sauf qu'aucun vol ne peut être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

3. Taux horaire fixe

À l'exception du cas prévu au paragraphe 2, les heures et les minutes de vol à facturer sont comptées à partir du moment où l'aéronef quitte le sol jusqu'au moment où l'aéronef touche le sol au prochain point d'atterrissage.

Lorsque les opérations exigent une succession ininterrompue de vols de moins de dix (10) minutes chacun et que l'on ne coupe pas le moteur entre ces divers vols, le temps dans les airs devra être calculé à partir du moment où l'aéronef quitte le sol pour le premier vol jusqu'au moment où l'aéronef touche la surface terrestre au point final d'atterrissage.

Voir 2.3.1 pour le calcul de la durée d'un vol.

4. Taux par jour

Ce taux doit s'appliquer conformément à la section 2.1 ci-haut.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. Rabais

S'il y a lieu, un rabais de volume sur le taux horaire peut être offert et fondé sur des minimums prédéterminés pendant une période donnée.

6. Conditions d'annulation

Désigne un pourcentage ferme.

Note: Sans restreindre quelque autre modalité que ce soit, toute commande subséquente pourra être annulée en tout ou en partie par le Canada sur présentation d'un avis écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la date de commencement des services de SATP demandés. Il n'y aura aucuns frais pour le Canada dans le cas d'une annulation de ce genre. Si l'annulation survient moins de quarante-huit (48) heures avant la date de commencement des services demandés, des frais d'annulation s'appliqueront et seront calculés comme suit : multiplication du pourcentage indiqué par le coût total estimé des services, à l'exclusion du carburant, des dépenses de l'équipage et des frais divers.

7. Équipement et services

Désigne l'équipement et les services **inclus** dans les prix et les taux offerts dans la liste du formulaire de commande subséquente.

8. Autres équipements et services disponibles

Désigne d'autres équipements et services disponibles.

ANNEXE C – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale – G2001C

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que,

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE D – GLOSSAIRE

1.0 Acronymes

ACRONYME	DESCRIPTION COMPLÈTE
HVD	Hors visibilité directe
VD	Visibilité directe
MNS	Modèle numérique de surface
MNT	Modèle numérique de terrain
DTOL	Détection et télémétrie par ondes lumineuses
IVDN	Indice de végétation par différence normalisée
SATP	Système d'aéronef télépilote (définition de Transport Canada)
CTR	Cinématique en temps réel
RSO	Radar à synthèse d'ouverture (détection et télémétrie par radioélectricité)
COAS	Certificat d'opérations aériennes spécialisées (Transports Canada)
ANS	Au-dessus du niveau du sol
RAC	<i>Règlement de l'aviation canadien</i>
PCS	Pilote de commande au sol
SST	Santé et sécurité au travail
LPRPDE	Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
CRA	Classe de risque aérien
OSE	Objectif de sûreté d'exploitation
CRS	Classe de risque au sol
ACRSSP	Autorité commune pour la réglementation des systèmes sans pilote
FSNA	Fournisseur de services de navigation aérienne
EPI	Équipement de protection individuelle

2.0 Termes-clés

Terme	Définition
Offre à commandes (OC)	Une offre à commandes (OC) n'est pas un contrat. Une offre à commandes est une offre d'un fournisseur potentiel de fournir des biens ou des services (ou les deux) à des prix préétablis, selon des modalités déjà fixées, au moment où le besoin se présenterait. Il n'y a pas de contrat tant que le gouvernement ne passe pas une commande subséquente à l'offre à commandes. Le gouvernement n'est pas obligé d'acheter tant que la commande subséquente n'est pas passée.
Fournisseur	Le terme « fournisseur », dans ce document, signifie la même chose qu'« offrant », « entrepreneur » ou « fournisseur de services ».
Client	Le terme « client », dans ce document, signifie la même chose qu'« utilisateur désigné ».
Drone	Le terme « drone » signifie la même chose que « système d'aéronef télépiloté ».
Pilote	Le pilote est la personne qui détient le brevet de pilote pour le SATP émis par Transport Canada en vertu de la Gazette du Canada, Partie II, volume 153, numéro 1, paragraphe 901.55 ou 901.64
Opérateur de détecteurs	L'opérateur de détecteurs est la personne chargée de faire fonctionner l'équipement de détection du SATP et de gérer l'information provenant de cet équipement. (si requis)
Membre d'équipage	Un membre d'équipage est une personne qui est affectée à une fonction liée au fonctionnement d'un système d'aéronef télépiloté pendant le vol. (avant, pendant et après le vol)
Propriétaire	Le propriétaire est la personne qui a la garde et la responsabilité légales de l'aéronef ou du système. Le nom du propriétaire figure sur les documents d'immatriculation délivrés par Transport Canada.
Système d'aéronef télépiloté (SATP)	Le système d'aéronef télépiloté ou SATP est un ensemble d'éléments configurables consistant en un aéronef télépiloté, son poste de contrôle, les liens de commande et de contrôle et tout autre élément du système qui peut être nécessaire pendant le vol.
Petit aéronef télépiloté	Un petit aéronef télépiloté est un aéronef télépiloté ayant un poids au décollage d'au moins 250 g (0,55 livre) et ne dépassant pas 25 kilos (55 livres).
Visibilité directe	La visibilité directe désigne un contact visuel sans aide en tout temps avec un aéronef télépiloté, qui est suffisant pour garder le contrôle de l'aéronef, connaître sa position et être en mesure de balayer l'espace aérien dans lequel il évolue pour détecter et éviter d'autres aéronefs ou objets.
Observateur visuel	L'observateur visuel est un membre d'équipage qualifié qui aide le pilote à assurer la sécurité d'un vol en visibilité directe.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.0 Zones

Dans le but d'harmoniser la géographie des tâches, l'offre à commandes s'arrime à la désignation des Centres de services régionaux de Transports Canada (<https://tc.canada.ca/fr/aviation/contacts-bureaux-aviation-civile#quartier>). Note : l'ordre ci-bas est aligné avec la page en anglais, par souci d'uniformité.

Par conséquent :

R01: Atlantique
R02: Ontario
R03: Pacifique
R04: Praire et région du Nord
R05: Québec

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-181312/C
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
010
 File No. - N° du dossier
Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
LS101
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E – RAPPORT D'UTILISATION (format-gabarit)

(à titre indicatif seulement)

Annexe produite par :
 Services publics et Approvisionnement Canada

ANNEXE "E" - RAPPORT D'UTILISATION

Annexe relative à l'OCPN EN578-181312 :
 Services de systèmes d'aérotelephonie (SATP)

Retourner le rapport dûment rempli à : TPSGC.SCAGA.servicesSATP-serviceRPA.SCAAMS.PWGS.C@tpsgc-pwgs.gc.ca

Offrant au numéro [EN578-181312] /

Inscrire les données numériques, ex.: 123 :

Période d'activité :

Inscrire "X" sous la période applicable :

	LS	
[1er avril au 31 juillet]	[1er août au 30 novembre]	[1er décembre au 31 mars]

UTILISATEUR DESIGNÉ (Veuillez indiquer la dénomination du ministère-client)	PERSONNE-RESSOURCE	TELEPHONE (XXX-XXX-XXXX)	BUT DU VOL	TYPE DE SATP	LIEU DES OPERATIONS (i.e.: nom de ville)	PROVINCE/ TERRITOIRE	TOTAL FACTURE (incluant les taxes)		HEURE \$ DE VOL (XX.XX; # total)	
							Dollar (\$) \$	Cents ¢	Chiffre entier	Décimales (ex.: 00 à 99)

ANNEXE F – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat EN578-181312
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Acquisition Branch
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Small drone service across Canada. The small drone has a weight less than 25 kg within Line of Sight. SRCL is only applied for service under Stream 5 - Security & Emergency Response.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat EN578-181312
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
 Non Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
 Non Oui
 Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIERS) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
 Non Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
 Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
 Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
 Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
 Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
 Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
 Non Oui



Contract Number / Numéro du contrat EN578-181312
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production		✓														
IT Media / Support TI		✓														
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Yes
 Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Yes
 Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation
 EN578-181312/C
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 EN578-181312

Amd. No. - N° de la modif.
 010
 File No. - N° du dossier
 Is101.EN578-181312

Buyer ID - Id de l'acheteur
 LS101
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Contract Number / Numéro du contrat EN578-181312
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) jiang, Kevin	Title - Titre supply specialist	Signature Digitally signed by Jiang, Kevin Date: 2020.03.10 11:02:22 -04'00'	
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-3857	Facsimile No. - N° de télécopieur 819-956-7500	E-mail address - Adresse courriel kevin.jiang@pwgsc.gc.ca	Date 2020/03/10
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Fleury, Jean-Michel	Title - Titre SO	Signature Digitally signed by Fleury, JeanMichel Date: 2020.03.10 11:36:13 -04'00'	
Telephone No. - N° de téléphone 819-639-9758	Facsimile No. - N° de télécopieur --	E-mail address - Adresse courriel jean-michel.fleury@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Vincent Landreville	Title - Titre Manager	Signature Digitally signed by Landreville, Vincent Date: 2020.03.11 12:10:41 -04'00'	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel vincent.landreville@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) C. Jason Quade Contract Security Officer Jason.Quade@pwgsc-tpsgc.gc.ca	Title - Titre	Signature Digitally signed by Quade, Clarence Date: 2020.03.11 08:32:48 -04'00'	
	N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

